

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 024-6889/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Marseille Fos pour l'opération d'aménagement du Quai Gloria à Port Saint Louis du Rhône - Approbation d'une convention

MET 19/12828/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Premier Port français et 5ème port européen, le Grand Port Maritime de Marseille Fos (GPMM) est l'un des acteurs économiques majeurs du territoire métropolitain. Il participe, au travers des aménagements qu'il entreprend, à l'accompagnement de projets structurants, créateurs de richesses et d'attractivité pour notre territoire.

Lors de la séance de son Conseil de Surveillance du 28 juin 2019, le GPMM a approuvé le lancement de travaux de renforcement du Quai Gloria dans les bassins ouest. L'objectif poursuivi est d'accueillir des projets en lien avec les technologies de la transition énergétique et notamment la filière de l'industrie éolienne offshore flottante.

Pour permettre la construction et l'exploitation de fermes éoliennes en mer, les industriels ont besoin d'une base arrière d'assemblage et de maintenance des éoliennes, que ce soit pour les fermes pilotes ou les futures fermes commerciales. Le GPMM envisage donc, pour y répondre, d'adapter le terminal Gloria (travaux de renforcement) à Port St Louis du Rhône. Les travaux sont estimés aujourd'hui à 5,7 Millions d'euros.

La première société qui pourrait bénéficier de cette base arrière est la société EDF Renouvelables, filiale à 100% du Groupe EDF. Lauréate de l'appel à projet de l'ADEME en 2016 pour le développement d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes, EDF Renouvelables a créé la société de projet *Provence Grand Large*,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

dont l'objet consiste à installer trois éoliennes flottantes d'une puissance cumulée de 24 MW au large de Port Saint Louis du Rhône, sur un site marin dénommé Faraman.

La société SBM Offshore (SBM) a été retenue pour assurer la charge de la conception, la construction et la mise à l'eau des flotteurs, tandis que la société Siemens fournira les turbines, les pôles, les mâts et assurera la prestation de montage de ces éléments.

Après une concertation nourrie et de nombreux échanges avec les parties prenantes du territoire, un fort consensus se dégage autour du projet. Ce dernier a obtenu les dernières autorisations administratives début 2019 et atteint le niveau de développement technique nécessaire pour la prise de décision. Initialement prévue au premier semestre 2019, la décision finale d'investissement par le Comité Exécutif d'EDF a été repoussée à septembre 2019.

Une éolienne flottante se décompose en deux sous-ensembles :

- le flotteur, structure métallique hors norme d'un poids global avoisinant les 2000 tonnes.
- l'éolienne avec la génératrice d'un poids de l'ordre de 500 tonnes, reposant sur un mât à environ 130 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La société Eiffage Métal est pressentie pour réaliser les travaux d'assemblage des flotteurs tandis que le montage des mâts et des turbines est envisagé au quai Gloria sous réserve de renforts spécifiques.

Le scénario de réalisation envisagé pour PGL est le suivant :

- Fabrication des flotteurs par Eiffage sur leur site en fond de Darse 2,
- Approvisionnement par voie maritime des mâts, des pâles et des turbines au quai Gloria,
- Assemblage à plat des rotors sur le terre-plein du quai Gloria,
- Montage des mâts et des génératrices au quai Gloria à raison d'un flotteur à la fois,
- Stockage des 2 flotteurs à vide et/ou des éoliennes finalisées au quai du Minéralier en attente du remorquage pour installation sur zone en mer.

Le calendrier prévisionnel du projet présenté par PGL vise une mise en service de la ferme pilote avant fin 2021, nécessitant de réaliser les travaux de renforcement du quai Gloria dès 2020.

Le quai Gloria et le terre-plein adjoignant, situés sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, présentent l'avantage de répondre aux besoins de surface et de longueur de quai requis, sous réserve d'y opérer les travaux de renforcement nécessaires qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GPMM.

Ces travaux répondent aux besoins de constitution d'une plateforme logistique et industrielle, indispensable à la construction et la maintenance des éoliennes flottantes des futures fermes commerciales annoncées dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est particulièrement investie, aux côtés de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans l'émergence de l'éolien offshore flottant sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES (€ HT) | | RECETTES (€) | |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Objet | Montant | Origine | Montant |
| Etudes géotechniques | | Métropole AMP | 1 000 000 € |
| Génie Civil | | Région Sud -PACA | 1 500 000 € |
| Démantèlement | | GPMM | 3 200 000 € |
| TOTAL | 5 700 000 € | | 5 700 000 € |

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre du RGEC modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 relatif aux infrastructures portuaires s'élèvera au total à 1 000 000 euros, représentant 17.54 % du budget prévisionnel de 5 700 000 euros.

Pour information, la Région sera amenée à se prononcer également en octobre sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 000 euros au Grand Port Maritime de Marseille Fos pour la même opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement Général d'Exemption par Catégorie modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 relatifs aux infrastructures portuaires ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ECO 001-1175/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt majeur du Grand Port Maritime et la volonté affirmée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour déployer la filière de l'éolien offshore flottant sur le territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement d'un million d'euros au Grand Port Maritime de Marseille Fos pour l'opération d'aménagement du Quai Gloria à Port St Louis du Rhône.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'opération d'investissement n°2019004500 sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - AP n°190022BP - Nature 204182 - Fonction 67- Sous-politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT